



ITTO

CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GENERALE

ITTC(XXIX)/27
4 novembre 2000

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

VINGT-NEUVIEME SESSION
30 octobre – 4 novembre 2000
Yokohama, Japon

DECISION 11(XXIX)

NOUVEAU PLAN D'ACTION DE L'OIBT

Le Conseil international des bois tropicaux,

Reconnaissant les objectifs de l'OIBT énoncés à l'Article 1 de l'AIBT de 1994,

Rappelant le Plan d'action de Libreville de 1998 à 2001,

Réaffirmant l'énoncé de mission de l'OIBT,

Notant le rôle unique que joue l'OIBT dans la collecte et l'analyse des données liées au commerce des bois tropicaux,

Reconnaissant également la nécessité persistante que l'OIBT coopère avec les autres organisations internationales pour maintenir et accroître sa pertinence dans les dossiers forestiers internationaux en évolution,

Décide de:

1. Prier le Directeur exécutif de préparer un document de travail sur le nouveau Plan d'action de l'OIBT avec l'assistance de deux consultants, un d'un pays producteur, l'autre d'un pays consommateur, et de le diffuser aux Membres avant le 31 mars 2001. Inviter les membres à avancer des suggestions au Directeur exécutif sur le processus et le domaine couvert par le document de travail avant le 15 février 2001;
2. Autoriser le Directeur exécutif à engager des consultants suivant le mandat en annexe A;
3. Prier le Directeur exécutif de réunir un Groupe d'experts composé de six membres de pays producteurs, six membres de pays consommateurs, deux représentants d'ONG et deux du commerce et de l'industrie pour se pencher sur le document de travail et sur toutes observations et suggestions émanant des membres de l'OIBT. Les membres du Groupe d'experts agiront en leur capacité d'experts et à titre personnel, et prépareront un projet de Plan d'action pour la période de 2002 à 2006, qui sera distribué aux Membres pour étude préalablement à son examen par le Conseil à sa trente et unième session en octobre-novembre 2001. Le Mandat du Groupe d'experts est ébauché en annexe B;
4. Autoriser le Directeur exécutif à solliciter des contributions volontaires de la part des pays membres pour répondre aux besoins financiers de cette décision, qui ne dépassent pas US\$200 000. Si des contributions suffisantes ne sont pas reçues au 31 janvier 2001, le Directeur exécutif est prié de mobiliser des fonds du Sous-compte B du Fonds pour le Partenariat de Bali.

/...

Annexe A: Mandat des consultants

1. Les consultants doivent élaborer un document de travail complet comportant des ébauches éléments et d'arguments à un plan d'action, en prenant en compte les décisions du CIBT, le Plan d'action de Libreville, le processus conduisant au Plan d'action de Libreville, les suggestions des membres et d'autres documents pertinents.
2. Le Document de travail devrait prendre en considération, entre autres, les aspects suivants:
 - Les Recommandations de priorités pour l'OIBT
 - Un bilan de la mise en oeuvre du Plan d'action OIBT de Libreville
 - Des buts et objectifs clairs pour l'OIBT
 - Les recommandations de communications stratégiques et de vulgarisation en prenant en compte les conclusions et recommandations du Groupe d'experts chargé de l'Objectif An 2000 de l'OIBT et sa promotion par la conscientisation et sensibilisation du public [Document ITTC(XXVIII)/10]
 - Les recommandations de tous les Groupes d'experts pertinents
 - Les rapports des pays membres sur leurs avancées vers la réalisation de l'Objectif 2000
3. Dans leur préparation de ce document de travail, les consultants devraient oeuvrer en étroite collaboration avec le Directeur exécutif.

Annexe B: Mandat du Groupe d'experts

Dans ses travaux, le Groupe d'experts doit:

1. Examiner et évaluer le document de travail préparé par les consultants en prenant en compte, dans toute la mesure du possible, les implications quant aux ressources (coûts et personnel à mobiliser) des recommandations des consultants.
2. Elaborer un Plan d'action pour la période 2002-2006, en fonction de leur évaluation du document de travail. Le Plan d'action doit traiter des priorités, buts et objectifs de l'OIBT et d'une stratégie d'exécution.
3. Capitaliser sur les travaux des groupes d'experts antérieurs et sur les documents de consultants, dont l'examen des progrès vers l'Objectif An 2000 de Duncan Poore et Thang Hooi Chiew.

* * *